



NUMERO : 2026-082  
**DÉCISION DU MAIRE**

Le Maire de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 05 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la proposition de l'association « À Qui Le Tour » sise Place de la Mairie, 95440 Écouen, d'accompagnement à la programmation artistique sur la saison 2026/2027,

Considérant les orientations de la Ville dans le domaine de la politique culturelle,

Considérant plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

Considérant l'offre culturelle et l'incapacité de la Ville à mettre en place, elle-même, cette offre,

Considérant la nécessité de présenter des spectacles et des rencontres de qualité répondant aux attentes des Sarcellois,

Décide :

**Article 1** : de conclure une convention de partenariat avec l'association « À Qui Le Tour » sise Place de la Mairie, 95440 Écouen, ayant pour objet une mission d'accompagnement à la programmation artistique, pour deux dates à la salle André Malraux et deux dates au centre culturel Simone Veil, pour un montant de 2 000 euros TTC et d'autoriser la signature de ladite convention et de toute pièce annexe idoine.

**Article 2** : dit que la dépense sera imputée sur le budget communal.

Fait à Sarcelles, le 19 mars 2026

Le Maire,  
Patrick HADDAD

